



ZONAGE, SECTEURS ET INDICES

Zones urbaines et secteurs

- ZONE UA
- ZONE UC
- Secteur UCa
- ZONE UD
- ZONE UH
- Secteur UHa
- Secteur UH "grands axes"
- ZONE UM
- Secteur UMa
- Secteur UM "grands axes"
- ZONE UX

Zones naturelles et secteurs

- ZONE N
- Secteur Nag
- Secteur N2000
- Secteur Np
- Secteur Ne

Secteurs de plan masse

- Coeur de Ville
- Marceau

Périmètres en attente d'un projet d'aménagement global

Au sein de ces périmètres, sont autorisés les travaux ayant pour objet l'entretien, la surélévation, le changement de destination ou la réfection des constructions existantes, à condition que ces travaux respectent les prescriptions du présent règlement de la zone dans laquelle ils sont situés, et qu'ils n'aboutissent pas à la création d'un total de plus 15 m² de Surface Hors Œuvre Nette sur chaque terrain.

Indices

- *: Indice correspondant aux périmètres situés à proximité des points d'accès aux transports collectifs existants ou projetés
- †: Indice correspondant aux périmètres dans lesquels aucune obligation de réalisation d'aire de stationnement n'est imposée au titre du présent PLU

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS, LIGNAIRES ET PÉRIMÈTRES PARTICULIERS

- Emplacements Réservés pour voirie, équipement ou espace public (au titre de l'article L 123-1-6° du code de l'urbanisme)
- "L1": Emplacements Réservés au sein desquels tout projet doit affecter au moins 25% de sa Surface Hors Œuvre Nette à la réalisation de logements locatifs sociaux (au titre de l'article L 123-2-b du code de l'urbanisme)
- "L2": Emplacements Réservés au sein desquels tout projet doit affecter au moins 50% de sa Surface Hors Œuvre Nette à la réalisation de logements locatifs sociaux (au titre de l'article L 123-2-b du code de l'urbanisme)
- "L3": Emplacements Réservés au sein desquels tout projet doit affecter au moins 50% de sa Surface Hors Œuvre Nette destinée au logement, ou 25% minimum de la SHON destinée aux logements, aux logements locatifs sociaux (au titre de l'article L 123-2-b du code de l'urbanisme)
- "L5": Périmètres au sein desquels tout projet créant un minimum de 2500 m² de Surface Hors Œuvre Nette destinée au logement, doit affecter au moins 25% de sa Surface Hors Œuvre Nette destinée au logement à la réalisation de logements locatifs sociaux (au titre de l'article L 123-1 16° du code de l'urbanisme)
- "C*": Ligne de protection du commerce et de l'artisanat (au titre de l'article L 123-1 7° bis du code de l'urbanisme)
- "C": Périmètres au sein desquels tout projet de création de constructions destinées aux commerces ne peut comprendre des locaux individuels d'une superficie supérieure à 1500 m² de SHON commerce (au titre de l'article L 123-1 7° bis du code de l'urbanisme)

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI, VEGETAL ET ENVIRONNEMENTAL

- EBC: Espaces Boisés Classés
- EPP: Espaces Paysagers à Protéger au titre de l'article L 123-1 7° du code de l'urbanisme
- EPPc: Espaces Paysagers à Protéger au titre de l'article L 123-1 7° du code de l'urbanisme (Les Gestes)
- EPP m: Espaces Paysagers à Protéger au titre de l'article L 123-1 7° du code de l'urbanisme
- JP: Jardins Partagés protégés au titre de l'article L 123-1 9° du code de l'urbanisme

VILLE DE MONTREUIL-SOUS-BOIS
 DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

PLU

4.4 PLAN DE ZONAGE

Plan partiel: Murs à Pêches
 Echelle 1/2000e

PLU approuvé le : 13 septembre 2012
 Vu pour être annexé à la délibération du 13 septembre 2012